Etat des populations d'Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*) en France en janvier 2016 et bilan des mesures de lutte mises œuvre au cours de l'année 2015

Rédacteurs :

Jean-François Maillard[1] et Pierre Yésou[2]

[1] : Direction de la Recherche et de l'Expertise depuis le 1er janvier 2016 – Délégation Bretagne et Pays de la Loire, cellule technique, antérieurement jean-francois.maillard@oncfs.gouv.fr
[2] : Délégation Bretagne et Pays de la Loire, cellule technique, pierre.yesou@oncfs.gouv.fr

Le Règlement n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes est entré en vigueur le 22 octobre 2014. Il replace et réaffirme certaines considérations notamment « qu'un sous-ensemble significatif des espèces exotiques peuvent devenir envahissantes et avoir de graves effets néfastes sur la biodiversité et les services écosystémiques associés, ainsi que des incidences sociales et économiques, qu'il y a lieu d'éviter. »

Certains Etats membres comme la France en 2005, les Pays-Bas en 2010, la Grande-Bretagne en 2011, la Belgique en 2013 ont évalué le risque relatif au développement des populations d'Ibis sacré. Ces évaluations ont été portées à connaissance du forum scientifique sur les espèces exotiques en charge de préparer et proposer une liste d'espèces préoccupantes pour l'Union Européenne. Un projet d'acte d'exécution de la Commission Européenne fixant les espèces de cette liste sur lequel est inscrit l'Ibis sacré comme d'autres espèces tant animales que végétales est en attente de parution.

L'évaluation du risque menée sur l'Ibis sacré par Clergeau et al. (2005), et soumise à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), a amené l'autorité administrative à prendre des dispositions adaptées. La mise en œuvre des mesures de lutte a été confiée à l'ONCFS, et à la Société Nationale de Protection de la Nature pour les missions confiées par l'Etat à cette association pour la gestion de la réserve naturelle nationale du lac de Grand-Lieu.

Ce rapport fait état, d'une part, de la situation des populations d'Ibis sacré en France métropolitaine pour l'année 2015 et, d'autre part, des mesures de lutte mises en œuvre sur le territoire pour cette même année. Enfin sont discutées les difficultés d'atteinte de l'objectif de retrait total de l'espèce en milieu naturel.

Répartition et effectif total d'Ibis sacré en France

En France, la quasi-totalité des Ibis sacrés s'observe sur la façade atlantique, des côtes du sud du Finistère (où quelques individus (3-4) stationnent dans l'anse de Bénodet) à l'estuaire de la Gironde ; la plupart du temps en groupes de quelques unités à plusieurs dizaines (figure 1). Au sein de cet ensemble et au fil des saisons, les oiseaux évoluent des sites coloniaux de reproduction aux dortoirs post-nuptiaux. En journée, ils fréquentent les vasières, prairies humides des marais où ils s'alimentent en groupes. Quelques oiseaux (à l'unité) font des incursions à l'intérieur des terres notamment en remontant la Loire. La population méditerranéenne, issue d'échappés de la Réserve Africaine de Sigean et du parc zoologique de Saint-Jean-Cap-Ferrat dans les Alpes-Maritimes, ne compte plus qu'un à deux individus consécutivement aux opérations de lutte.

La population d'Ibis sacrés a été dénombrée sur la base des effectifs en dortoirs post-nuptiaux en Bretagne (Morbihan) et en Pays de la Loire (Loire-Atlantique et Vendée) la troisième semaine de janvier 2016. On notait l'existence de 3 grands dortoirs respectivement dans le golfe du Morbihan avec près de 100 Ibis sacrés, sur la presqu'île guérandaise en

Loire-Atlantique avec environ 380 Ibis sacrés (en deux dortoirs) et en Vendée près de la Tranche-sur-Mer avec 35 oiseaux. Les marais de Marennes en Charente-Maritime ont hébergé un dortoir conséquent avec 187 Ibis sacrés dénombrés par la LPO en décembre, dortoir qui a disparu progressivement en janvier pour probablement rejoindre les dortoirs ligériens ou bretons. A ces dortoirs, s'ajoutent une vingtaine d'oiseaux évoluant dans les départements littoraux finistérien et girondin.

La population française d'Ibis sacrés avoisinerait les **500-550 oiseaux en janvier 2016**.

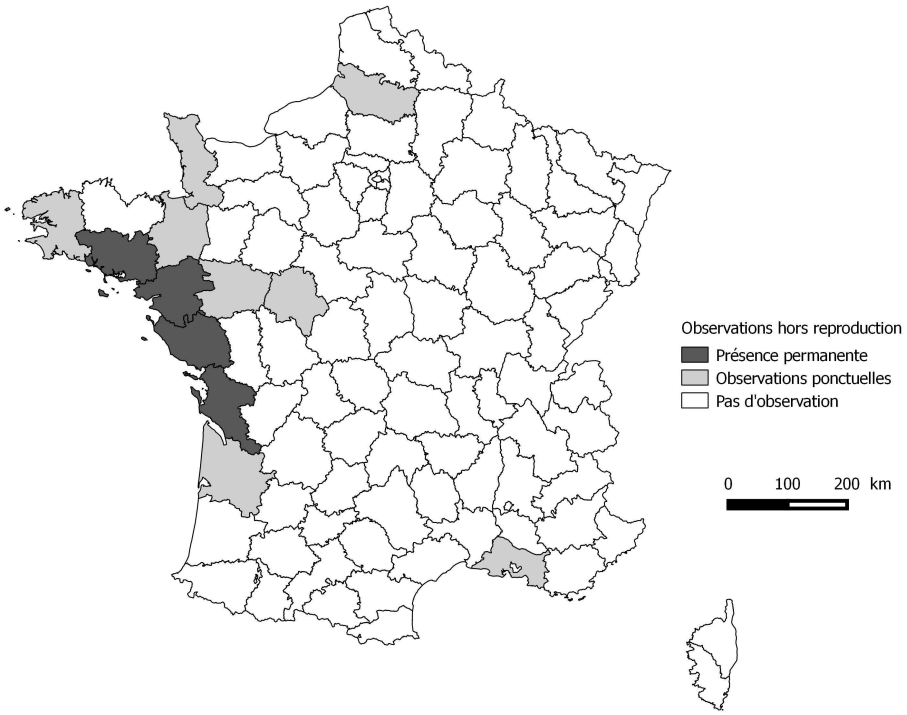

Figure 1. Carte de répartition départementale de l'Ibis sacré en France en 2015

Répartition et effectifs nicheurs d'Ibis sacré en France

A l'exception d'une colonie en Charente-Maritime et d'un couple dans le Morbihan, tous les nicheurs se concentraient, en 2015, en Loire-Atlantique où les oiseaux se répartissaient sur trois sites en début de saison : le lac de Grand-Lieu, des marais en bordure de Brière, et le bois de Villeneuve près de Guérande (figure 2). Des couples se sont vraisemblablement reportés sur le coteau de Guérande après les opérations de lutte menées sur le lac de Grand-Lieu, ses alentours et en bordure de Brière. Il n'y a pas eu de nidification en Brière indivis, mais des oiseaux ont commencé à fréquenter l'habituelle colonie du marais de Besné (site de la Butte-aux-Loutres à La Chapelle-Saint-Second) : le dérangement occasionné par les tirs de limitation effectués en dehors de la colonie les a cette année dissuadés d'y nicher.

Sur le lac de Grand-Lieu, l'effectif était de **94 couples** répartis en 9 très petites colonies. Cet émiettement limitant leur détection, deux noyaux de nids n'ont pas pu être stérilisés. Ainsi, de 20 à 30 jeunes ibis se sont envolés du lac.

A Guérande, au bois de Villeneuve, l'installation s'est montrée tardive pour une majorité des **35 couples** recensés le 18 juin (seulement 9 d'entre eux avaient des jeunes au nid à cette date), ce qui suggère un report depuis Besné ou Grand-Lieu. Sans information précise sur le succès de reproduction, il est potentiellement possible d'envisager 35 jeunes à l'envol, sur la base d'une moyenne d'un jeune par couple.

Aucune installation n'a été observée en 2015 sur les sites anciennement colonisés par l'espèce en Loire-Atlantique : château de Greix à Corsept ; marais de l'Erdre (plaine de Mazerolle, communes de Saint-Mars-du-Désert et de Sucé-sur-Erdre) et de Goulaine ; banc du Bilho / estuaire de la Loire. Ces colonies ont été abandonnées à la suite des interventions des années précédentes (par exemple marais de Goulaine, marais de Mazerolles) ou des tirs effectués ce printemps 2015 en période d'installation des nicheurs (Besné).

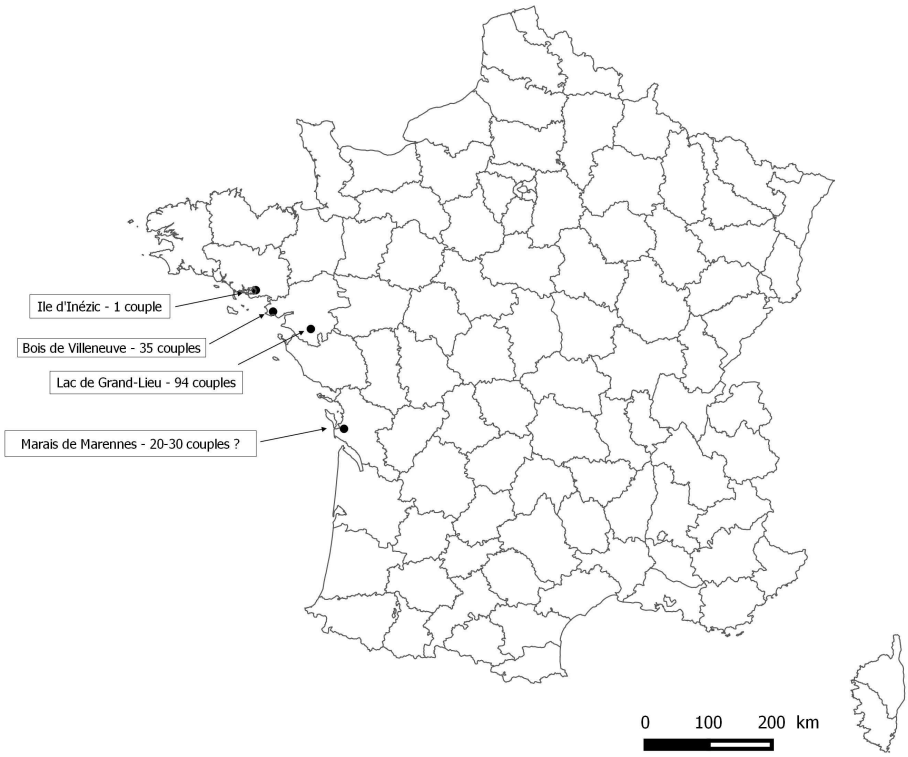

Figure 2. Carte de répartition du nombre de couples reproducteurs d'Ibis sacré en France en 2015 (source SNPN, Bretagne-Vivante, ONCFS)

Pour ce qui est du Morbihan, aucun signe de nidification n'a été observé au printemps 2015. Cependant, début août, **un couple a été repéré sur Inezic**, île de la commune du Hézo, lors de l'envol de ses 2 jeunes : cette nidification très tardive suggère fortement une ponte de remplacement après un échec en Loire-Atlantique. Aucune autre nidification de ce type n'a été observée ailleurs dans le golfe du Morbihan, ni sur les sites de Banastère et Pencadenic sur la commune du Tour du Parc, ni sur l'île Bacchus à Pénestin.

En Charente-Maritime, une colonie **en marais de Marennes** se maintient, avec 95 oiseaux début septembre (nombre de couples inconnu, mais certainement bien supérieur aux 10 couples estimés de 2013 : peut-être **20 à 30 couples** ; en 2014 cette petite population ne

comptait encore que 30 oiseaux). Ces nicheurs n'ont semble-t-il pas produit de jeunes en 2015. Dans les autres départements, aucune nidification n'a été signalée en 2015 ni en Maine-et-Loire (pour mémoire : 2 couples en 2008), ni en Vendée et Gironde (où l'espèce est présente en faible nombre au printemps mais semble n'avoir jamais niché). La population de la façade méditerranéenne réduite à un ou deux individus ne produit plus de jeunes.

Le bilan par site permet d'estimer qu'**environ 150-160 couples** ont niché en 2015.

Opérations de lutte

En 2015, les opérations de lutte contre l'Ibis sacré ont été réalisées dans le cadre d'arrêtés préfectoraux pris dans 10 départements (figure 3). Il est à relever que le département de la Charente-Maritime, qui présente des observations régulières, ne disposait pas d'arrêté. Les arrêtés bretons et ligériens ont été repris en début d'année 2016 pour valoir jusque 2020.

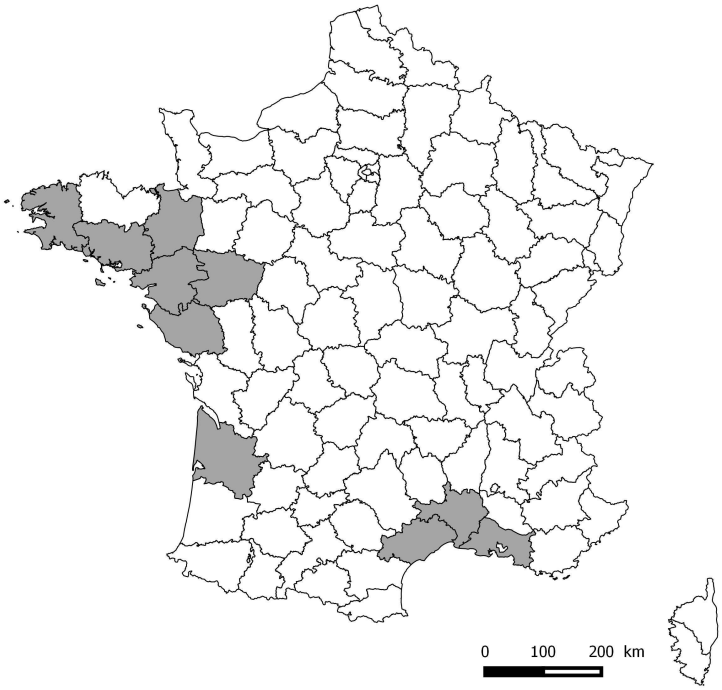

Figure 3. Carte des départements où des arrêtés préfectoraux étaient en vigueur en 2015

573 Ibis sacrés ont été prélevés en 2015 dont 76% d'adultes dans 3 départements (figure 4). 97% des oiseaux prélevés l'ont été dans le seul département de la Loire-Atlantique, le reste dans le Morbihan et en Vendée. 94 nids ont par ailleurs été stérilisés sur le Lac de Grand-Lieu par la Société Nationale pour la Protection de la Nature.

En Loire-Atlantique, 22 opérations de destruction ont été réalisés par l'ONCFS pour un total de 507 oiseaux prélevés de mars à septembre 2015. Les opérations de tirs ont été mises en œuvre en périphérie des dortoirs et des colonies de reproduction que sont les réserves naturelles de Grand-Lieu (312 oiseaux dont 121 sur Saint Lumine de Coutais, 106 sur Saint Philbert de Grand-Lieu et 85 sur la Chevrolière), le marais de Goulaine (32 ibis prélevés au

Loroux-Bottereau), la Brière (157 oiseaux dont 27 sur Fégréac, 6 sur Avessac, 67 sur Pontchateau et 57 sur Saint Joachim), l'estuaire de la Loire (1 oiseau à Frossay) et 5 sur Mesquer en presqu'ile guérandaise.

Dans le département du Morbihan, 17 opérations ont été réalisées pour un total de 46 oiseaux prélevés. 24 oiseaux ont été prélevés en bordure du Golfe du Morbihan (1 sur Crac'h, 2 sur Baden, 1 sur le Hézo, 1 sur Locmariaquer et 8 sur Séné), 11 dans la ria d'Etel sur la commune de Locoal-Mendon, et 11 en embouchure de la Vilaine et en presqu'île guérandaise (9 sur Arzal et 2 sur Pénestin). Dans le Morbihan, les oiseaux sont essentiellement présents en période hivernale avec notamment des mouvements d'oiseaux en lien avec les opérations réalisées en Loire-Atlantique.

Dans le département de la Vendée, 8 opérations ont été organisées et 20 oiseaux ont été prélevés. 8 l'ont été sur l'île de Noirmoutier (7 à l'Epine, 1 à La Guérinière), 5 dans le marais breton (4 à Bouin, 1 à Saint Urbain), le reste plus au sud le long de la façade atlantique (2 à Givrand, 1 à Saint Hilaire de Riez et 4 à la Tranche sur Mer). Les opérations se sont déroulées de janvier à mars, les oiseaux repartant sur les sites de nidification en Loire-Atlantique par la suite.

Les **autres départements** n'ont pas fait l'objet de prélèvement.

Ces opérations ont permis de récupérer 45 bagues toutes transmises au Muséum National d'Histoire Naturelle.

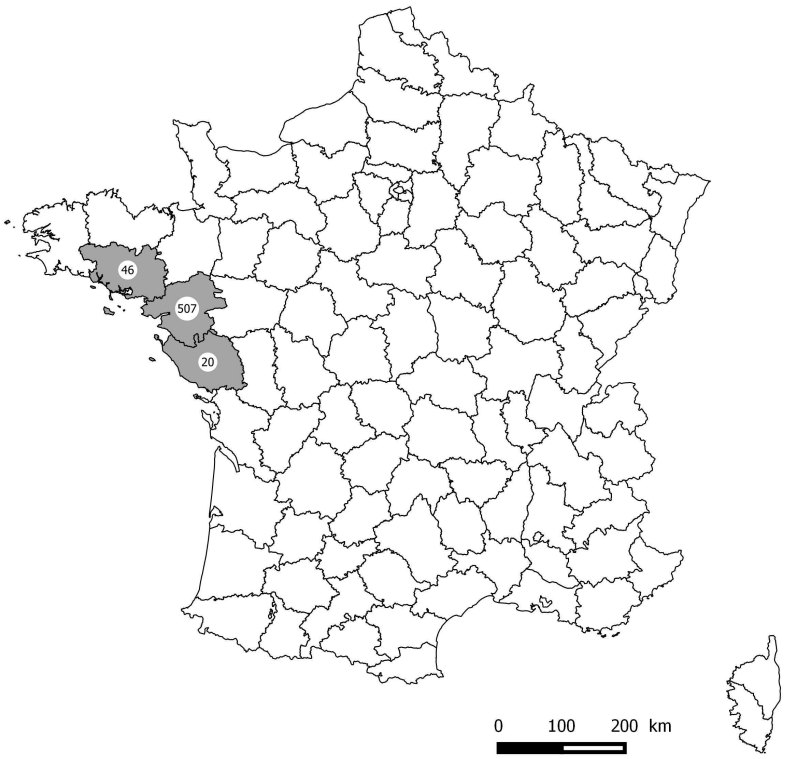

Figure 4. Carte des prélèvements d'Ibis sacrés en 2015 (le chiffre indique le nombre d'oiseaux prélevés dans le département par l'ONCFS)

Perspectives 2016

La population d'Ibis sacré, présente sur la façade atlantique, est estimée à environ 500-550 oiseaux en début d'année 2016. Le nombre de couples reproducteurs au printemps précédent était estimé à 150-160, soit 40 à 50% de moins qu'en 2014 quand l'effectif était estimé à 265-300 couples. La production de jeunes à l'envol a été d'environ 90 jeunes. Le nombre d'ibis prélevés en 2015 reste conséquent (573 oiseaux), tout comme le nombre de nids stérilisés par la SNPN, tout en étant moindre que l'année 2014 (779 oiseaux prélevés et 139 nids stérilisés).

La baisse de l'effectif nicheur tient à la conjugaison des opérations de stérilisation des pontes sur le lac de Grand-Lieu, et du tir d'oiseaux volants à la périphérie d'autres colonies et sur certains sites d'alimentation. Ces interventions réduisent le nombre de reproducteurs (effet du tir des oiseaux volants) et le nombre de recrues qui viendraient remplacer les adultes qui disparaissent (effet de la limitation du nombre de jeunes à l'envol du fait de la stérilisation à Grand-Lieu, et du tir des jeunes après l'envol près d'autres colonies). Ces tirs et stérilisations ont permis de réduire l'effectif initial d'environ 90% depuis leur initiation en 2007 (figure 5). Toutefois, la réduction du nombre de nicheurs et leur moindre détectabilité rend difficile la stérilisation des pontes à Grand-Lieu, et les deux colonies non traitées de Guérande et de Charente-Maritime produisent annuellement de nouvelles recrues, ce qui contrarie l'efficacité globale des opérations de gestion de l'espèce.

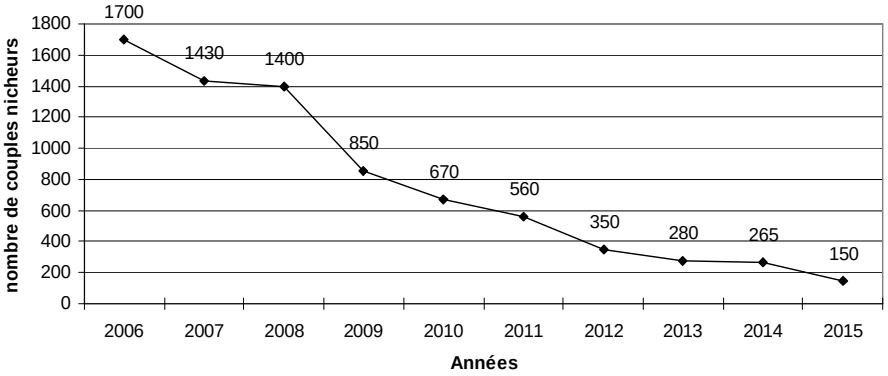

Figure 5. Evolution du nombre minimal de couples d'Ibis sacrés depuis 2006

En définitive, la production en jeunes reste bien inférieure au nombre d'oiseaux volants prélevés par tir et la poursuite de la baisse de l'effectif régional en 2016 est une hypothèse réaliste dans la mesure où les actions engagées seront poursuivies avec un effort au moins égal. En 2015, un effort conséquent avait été mené sur les Ibis sacrés avant reproduction, ce qui est de nature à accroitre l'efficacité de la lutte. Cet effort se poursuivra en 2016 avec la prise de nouveaux arrêtés préfectoraux en Bretagne et Pays de la Loire.

Le développement de l'effectif nicheur en Charente-Maritime, département qui présente également de un à trois dortoirs hivernaux, est de nature à limiter les effets des actions de lutte menées dans les autres départements. Ce département est le seul qui ne dispose pas d'arrêté préfectoral ; la nécessité d'un tel engagement administratif est requis afin d'atteindre des objectifs de retrait de l'espèce du milieu naturel.